

CONTRAT D'ADHÉSION CARTE PASTEL

Conditions Générales d'utilisation de la carte PASTEL

Objet

Le présent contrat fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, nominative dite «carte PASTEL», comme support de titres de transports collectifs sur le réseau liO. La carte PASTEL est également utilisable sur les réseaux de transports des partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique régionale (SNCF, TISSEO, ...).

Article I - Principes généraux

Les réseaux de transports partenaires émettent des cartes PASTEL qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit, par chacun d'entre eux. Les cartes PASTEL sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs. Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

Article II - Les cartes

Chaque carte comporte :

- Une face commune à toutes les autorités organisatrices de transport adhérentes à la charte d'interopérabilité, traduisant ainsi son utilisation multimodale.
- Une face propre à l'émetteur de la carte où figurent,notamment, les informations nominatives : nom, prénom et photographie du titulaire de la carte, ainsi que le logo du réseau.

Article III - Le titulaire d'une carte PASTEL

Le titulaire d'une carte PASTEL peut être une personne physique ou morale. La carte PASTEL, dont le titulaire est une personne physique est strictement personnelle. Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

Article IV - Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés. Le demandeur doit fournir :

Pour une personne physique

- Une demande de carte dûment remplie et signée
- Un justificatif d'identité du titulaire
- Une photo d'identité couleur du titulaire (inscription du nom, prénom au dos de la photo)
- Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation

Pour une personne morale

- Le n° de SIREN ou de SIRET de la personne morale
- Le logo de l'organisme au format papier (de format 20X20 mm à 100X100mm)

La liste des points de retrait et de dépôt des demandes de carte, la liste des points de ventes ainsi que les modalités de délivrance de la carte feront l'objet d'une communication aux clients.

Article V - Clients concernés

Les usagers concernés par la carte PASTEL sont les usagers du réseau liO ainsi que les usagers des réseaux partenaires, signataires de la charte d'interopérabilité.

Article VI - Conditions de détention de la carte PASTEL

Le titulaire de la carte PASTEL est responsable de son utilisation et de sa conservation. Les enregistrements des données liées à la carte PASTEL ou leurs reproductions sur un support informatique constituant la preuve des opérations réalisées. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi du règlement d'accès à bord de chaque réseau. Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VII - Conditions d'utilisation sur le réseau liO

La détention de la carte PASTEL permet d'utiliser le réseau de transports collectifs liO ou celui d'un des partenaires de la charte d'interopérabilité ; ceci sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transport valable pour la période et le parcours concerné avec, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide, ainsi que l'origine-destination du parcours concerné.

La validation de la carte est obligatoire à la montée dans les véhicules et pour chaque voyage effectué, même en correspondance. En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur sur chaque réseau.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte PASTEL, les agents de chaque réseau partenaire de la carte Pastel, agréés par le Procureur de la République et assermentés, peuvent demander un justificatif d'identité. Si la carte PASTEL ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée

immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VIII - Chargement et rechargement des titres de transports sur la carte.

Les titres de transports peuvent être chargés sur la carte PASTEL auprès de l'ensemble des points de vente du réseau liO.

Article IX - Remplacement d'une carte PASTEL

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte PASTEL doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Le remplacement d'une carte est payant si la responsabilité du client est engagée ou si le remplacement est demandé pour convenance personnelle. La responsabilité de l'usager est engagée dès lors qu'il a perdu la carte ou que celleci est détériorée. En cas de carte défectueuse la responsabilité de l'usager n'est pas engagée. En cas de vol, la responsabilité de l'usager ne sera pas engagée, si celui-ci fournit une copie de sa déclaration de vol.

Si la responsabilité de l'usager est engagée ou la carte renouvelé par convenance personnelle, l'usager doit se munir d'un titre de transport payant dans l'attente de la reconstitution de la carte.

Si la responsabilité de l'usager n'est pas engagée, les titres de transport payants dont il devra se munir dans l'attente de la reconstitution de sa carte feront l'objet d'une procédure de remboursement.

Article X - Remboursement

Une carte PASTEL n'est pas remboursable. Seuls les titres de transport monomodaux seront remboursés aux guichets des boutiques liO selon les modalités en vigueur.

Article XI - Protections des données personnelles

En souscrivant aux présentes conditions générales d'utilisation de la carte Pastel, le client (ou son représentant légal pour les mineurs) accepte de fournir un certain nombre de données à caractère personnel, qui seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le client (ou son représentant légal pour les mineurs) est seul responsable des données qu'il communique à la SPL D'un Point à l'Autre.

Les données à caractère personnel collectées doivent appartenir à l'utilisateur du titre.

L'adhésion au présent contrat ne peut pas être prise en compte si les mentions obligatoires indiquées par un astérisque n'ont pas été renseignées.

1. Identité du responsable du traitement des données

La SPL D'un Point à l'Autre, immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Albi sous le numéro 535 198 592 dont le siège social est situé ZA Montplaisir, 14 rue Jen Henri Fabre, 81 000 Albi et représentée par son Directeur Général est le responsable du traitement de toutes les données à caractère personnel collectées lors de la délivrance et de l'utilisation de la carte Pastel.

2. Coordonnées du délégué à la protection des données

SPL D'un Point à l'Autre, ZA Montplaisir, 14 rue Jen Henri Fabre, 81 000 Albi, e-mail : dpo@tarnmobilite.fr

3.Finalités du traitement

Les traitements mis en oeuvre par la SPL D'un Point à l'Autre ont pour finalités de :

- Traiter les demandes de souscription aux abonnements ;
 - Analyser, notamment sur la base de statistiques, les informations/services/ offres utilisées par les clients, afin de permettre à la Région Occitanie d'apprécier les évolutions/adaptations à apporter à l'offre ;
 - Traiter et suivre les réclamations du client,
 - Établir des études statistiques et des analyses marketing.
- La SPL D'un Point à l'Autre et la région Occitanie (Autorité Organisatrice du transport), pourront de plus, en cas d'accord du client, lui adresser des informations, via support papier ou par voie électronique relatives à des offres du réseau liO ou de ses partenaires.

4. Destinataire des données

Les données collectées directement ou indirectement par la SPL D'un Point à l'Autre sont nécessaires à ces traitements et sont destinées à la direction des Transports de la région Occitanie ainsi que, le cas échéant, à ses Partenaires, sous-traitants ou prestataires. La SPL D'un Point à l'Autre peut être amenée à transmettre des données à caractère personnel à des tiers lorsque la loi le requiert. Sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Les données recueillies par la SPL D'un Point à l'Autre font l'objet d'un stockage uniquement dans des pays membres de l'Union Européenne. Cette dernière s'engage à ne pas transférer ces données dans des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne

5. Durée de conservation

Les données recueillies sont conservées pendant toute la durée d'utilisation de la carte Pastel et à l'issue de celle-ci durant 1 an. Certaines des données collectées pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. L'accès aux données archivées sera strictement réservé aux services concernés de la SPL D'un Point à l'Autre. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription de droit commun.

6. Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire de la carte (ou son représentant légal pour les mineurs) peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes.

Le titulaire de la carte (ou son représentant légal pour les mineurs) dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Toute demande envoyée à ce titre devra être accompagnée d'une copie d'un document officiel d'identité (carte d'identité, passeport).

Le titulaire de la carte (ou son représentant légal pour les mineurs) peut également adresser des directives à la SPL D'un Point à l'Autre afin de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de leurs données à caractère personnel respectives en cas de décès.

Le titulaire de la carte (ou son représentant légal pour les mineurs) peut exercer l'ensemble de ces droits, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@tarnmobilite.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SPL D'un Point à l'Autre, ZA Montplaisir, 14 rue J-H Fabre, 81 000 ALBI.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel des clients par les partenaires de la charte d'interopérabilité relèvent de la responsabilité de ces derniers et sont soumises aux dispositions applicables à leurs conditions générales d'utilisation de la carte Pastel.

Les voyageurs auront également la possibilité, s'ils le souhaitent, d'utiliser un support anonyme, le billet sans contact, qui ne pourra héberger que des carnets X voyages et non les abonnements.

Article XII - Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte PASTEL sont à formuler à l'adresse suivante : SPL d'Un Point à l'Autre – 14 rue Jean Henri Fabre – ZA de Montplaisir – 81 000 Albi ou dans les maisons de la Région Occitanie.

Le titulaire d'une carte PASTEL et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs la dite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article XIII - Durée du contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion a une durée de validité correspondant à celle de la carte et qui prend effet à la date de dépôt de demande de carte. À la date d'échéance de la carte, le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve de l'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte.

Article XIV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte PASTEL. La carte PASTEL est invalide à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de l'émetteur de la carte

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par l'émetteur de la carte, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande ou de reconstitution d'une carte PASTEL ;
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une cartePASTEL.

L'émetteur signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile connu du titulaire.

Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte PASTEL résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.